

*Bulletin n° 2 électoral
Casier judiciaire national
Election*

Circulaire du 28 avril 2009 relative à l'ouverture du casier judiciaire national pour les élections européennes du 7 juin 2009 et aux modalités de délivrance du bulletin n° 2 électoral

NOR : JUSD0909742C

Textes sources :

- Articles L. 7 et L. 34 du code électoral ;
- Article 131-26 du code pénal ;
- Article 370 de la loi 92-1336 du 16 décembre 1992 ;
- Article 775 du code de procédure pénale.

La garde des sceaux, ministre de la justice, à Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel et les procureurs de la République près les tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance et des tribunaux de première instance ; Mesdames et Messieurs les juges chargés de la direction et de l'administration des tribunaux d'instance ; Mesdames et Messieurs les procureurs de la République

A l'occasion des élections européennes du 7 juin 2009, le casier judiciaire national assurera le dimanche 7 juin une permanence de 10 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 20 heures, complétée d'une astreinte téléphonique tenue par un magistrat au 06 27 02 17 90.

Cette permanence permettra de délivrer aux juges d'instance les bulletins électoraux des requérants sollicitant leur réinscription en application des dispositions du code électoral.

Pour mémoire, les décisions privatives du droit de vote sont :

- l'incapacité électorale entraînée de plein droit par les condamnations prononcées en dernier ressort avant le 1^{er} mars 1994 (art. 370 de la loi 92-1336 du 16 décembre 1992) ;
- les condamnations privatives du droit de vote expressément prononcées depuis le 1^{er} mars 1994 (art. 131-26 du code pénal) ;
- l'incapacité électorale résultant de plein droit des condamnations pour corruption et infractions du même type commises après le 21 janvier 1995 (art. L. 7 du code électoral ; loi 95-65 du 19 janvier 1995).

En outre, conformément à l'article L. 34 de ce code, l'électeur radié des listes sans respect des règles de forme ou qui allègue en avoir été omis par suite d'une erreur purement matérielle peut, jusqu'à la clôture du scrutin, solliciter directement sa réinscription auprès du juge d'instance.

En complément des informations spécifiques contenues dans la circulaire DACS <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacs/index.php?rubrique=1783&ssrubrique=6790&article=29533>, les magistrats d'instance d'astreinte le jour du scrutin sont informés des points suivants :

- jusqu'au samedi 6 juin 2009, le bulletin électoral devra être demandé exclusivement par l'intranet B1 (<http://cjb1.intranet.justice.gouv.fr>), avec réponse dans le quart d'heure :
 - en complétant la rubrique « Date de retour souhaitée » par la date du jour ;
 - et en précisant « Bulletin n° 1+ électoral » ;
- le dimanche 7 juin 2009, les demandes pourront être faites soit :
 - de 9 h 30 à 20 heures, par voie électronique avec réponse dans le quart d'heure ;
 - de 10 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 20 heures, par fax (02 51 89 35 94) au moyen du formulaire figurant en annexe, avec réponse dans l'heure.

Les juridictions pourront correspondre avec le casier judiciaire national par messagerie électronique (cjn1@justice.gouv.fr), notamment pour recevoir à nouveau leurs codes d'accès à l'intranet B1.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :
Le directeur des affaires criminelles et des grâces,
J.-M. HUET

Elections européennes 7 juin 2009

Dispositif opérationnel du Casier Judiciaire National

Tableau récapitulatif

Jusqu'au 6 juin 2009	Le 7 juin 2009
<p>Demande de bulletin n° 2 électoral :</p> <p>Exclusivement par Intranet : (en semaine de 7 heures à 20 h 30, le samedi de 9 h 30 à 18 heures)</p> <p>http://cjb1.intranet.justice.gouv.fr</p> <p>(à la rubrique «date de retour souhaité », mettre la date du jour ; pour « extrait demandé », choisir Bulletin n° 1 + électoral)</p> <p>Réponse faite dans le quart d'heure.</p> <p>Les juridictions sont invitées à utiliser l'adresse cjn1@justice.gouv.fr pour recevoir à nouveau leurs codes d'accès à l'Intranet B1 si elles ne s'en souviennent plus.</p>	<p>Demande de bulletin n° 2 électoral :</p> <p>Soit par Intranet de 9 h 30 à 20 heures: Procédure décrite ci-contre.</p> <p>Réponse faite dans le quart d'heure.</p> <p>Soit par fax de 10 heures à 12 h 30 et de 15 à 20 heures au : 02 51 89 35 94 (préciser le numéro de retour) en utilisant le formulaire ci-joint et en précisant le code identification (liste des codes disponibles sur le site http://10.21.0.202/codeb1/)</p> <p>Réponse faite dans l'heure.</p> <p>Astreinte téléphonique au 06 27 02 17 90</p>

DESTINATAIRE CASIER JUDICIAIRE NATIONAL Fax : 02 51 89 35 94	BULLETIN N° 2 ELECTORAL DU CASIER JUDICIAIRE	ELECTIONS EUROPEENNES 7 juin 2009
---	---	---

RETOUR A :

(Etat civil complet)

Nom : _____
 Prénoms : _____
 Nom d'usage : _____
 Né (e) le : _____
 à : _____
 Arrondissement : _____
 (pour Paris et Lyon)
 Pays étranger : _____

Sexe : Masculin Féminin
 de : et de
 (Prénom du père) (Nom et prénom de la mère)

Merci de noter ici votre identifiant CJN

MOTIF DE LA DEMANDE (obligatoire – art R.80 Code de Procédure Pénale)	REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE	AUTORITE REQUERANTE (cachet – date – signature)
Contestation sur l'exercice des droits électoraux Article 776 2° du Code de procédure pénale		